



COMMISSION DES LITIGES

Réunion dématérialisée du 22 mai 2025

PV n°12 paru le 27 mai 2025 sur le site Footclubs

Président : Michel PERET.

Membres : Pierre BLANQUET, Hervé BRU, Vincent BRUNET, Didier CAMPREDON, Annie CLUZEL, Laurent COULON, Alain GROS, Mario MONTALVO, Gérard PIERRE.

Assistant Administratif : Laurent BARNABE.

Après lecture, le PV n°011 est approuvé.

Dossier Litige n°012L du 22 mai 2025

Match N°53196481 : Montbazens / Rignac 2 vs Comtal 1 du 16 mai 2025 – U17 Division 2 – Poule A

Après lecture des pièces du dossier,

La Commission prend connaissance de la réclamation du Club de Comtal formulée par courriel le 21 mai 2025, reprochant au club de Montbazens / Rignac d'avoir inscrit lors des cinq dernières rencontres plus de trois joueurs ayant disputé plus de 10 rencontres en équipe supérieure, pour la dire recevable en la forme,

Note que le club de Comtal fait référence à la notion d'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements, ce qui correspond à un cas de recours à l'évocation au sens de l'article 187.2 des Règlements Généraux du D.A.F.,

Considérant qu'il est de jurisprudence de retenir que deux fois ou plus constitue l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements au sens de l'article 187.2 des Règlements Généraux du D.A.F., étant précisé que le droit indu en l'espèce serait la participation lors des cinq dernières rencontres de l'équipe de Montbazens / Rignac 2 de plus de trois joueurs ayant disputé plus de 10 rencontres en équipes supérieures,

La Commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux du D.A.F.,

Le club de Montbazens / Rignac pourra faire parvenir ses observations par retour de mail et en tout état de cause avant le mardi 27 mai 2025,

Le Secrétaire de Séance,
Alain GROS

Le Président,
Michel PERET